



Congés payés milieu hospitalier

Par **Baba77430**, le **08/10/2012 à 15:46**

Bonjour, rnJ'ai besoin d'informations concernant les congés payés dans le milieu hospitalier. Voilà je suis en contrat C.U.I depuis le 23/07/12 et sur mon contrat il est indiqué que j'ai le droit à 2,5jrs/mois de congés. Sauf que depuis que j'ai demandé des congés à ma supérieure elle m'a annoncé que cela avait changé et que désormais c'était 2jrs/mois. Soit 25jrs par an. Est-ce normal qu'on me change le nombre de jours comme ça? Les jours qu'on m'annonce sont ils légaux? rnMerci d'avance pour vos réponses, cordialement.rnMlle S.B

Par **pat76**, le **09/10/2012 à 16:07**

BonjourrrnrnJe suppose qu'il y a des délégués du personnel dans l'établissement où vous travaillez; Posez leur la question et je suis certain qu'ils vont bien rigoler car il n'y a pas eu de modification de la législation du travail concernat les congés payés et l'article L 3141-3 du Code du travail (édition 2012) indique ce qui suit:rn rnArticle L 3141-3:rn rnLe salarié (Loi n° 2008-789 du 20 août 2008) " justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail.rn rnla durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables;rn rnVous pourrez demander à votre supérieure de vous montrer le texte de loi qui modifie l'article du Code du travail précité.rn rnPar contre les jours de congés que vous avez acquis depuis le 23 juillet 2012, ne pourront pas être pris avant le 1er juin 2013, sauf accord de l'employeur.